

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le 15 juin, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04 juin 2015, sous la présidence de Monsieur Charles SCHAUER, Maire.

Présents : MM..SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, BRUNETEAU Sébastien, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, ROUSSEAU Vital, GUILLEMIN Antoine, DELMAS Roland, Mme AUDIBERT Sylvie, CULINE Bernadette,

Excusés : Arlette BORIE, Catherine BARSE

Absent : Bertrand BUISSON, Christophe LALBAT, Michel COMPOSTELLA

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur BRUSQUAND Christian est désigné à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Conseil communautaire : (Charles SCHAUER, Sylvie AUDIBERT)

- Un marché de maîtrise d'œuvre a été fait pour les travaux du nouveau siège administratif, c'est le cabinet WILMAN de Montignac qui a été retenu. L'offre s'élève à 40 185 €.

- Un poste de restauration collective a été créé pour la crèche de la maison de l'enfance.

Réunion sur la loi NOTRE : (Charles SCHAUER)

Pour l'instant, il n'est pas prévu de fusion pour les communautés de communes de moins de 20 000 habitants.

Conseil d'école : (Charles SCHAUER)

Il y a beaucoup de fluctuations, 93 élèves sont prévus à ce jour sur le RPI pour la rentrée 2015.

La fête des écoles aura lieu le 26 juin à Paunat.

SYGED: (Roland DELMAS)

Il y aura deux représentants de plus qu'il n'y avait au SMD3.

Il n'y aura plus de collectes régulières d'encombrants et plus de journal d'informations car cela a un coût trop élevé.

Des fiches thématiques seront distribuées lors de la remise des sacs jaunes et les informations seront diffusées sur le site Internet.

Pour la collecte des encombrants, il faudra prévenir le SYGED, qui groupera et préviendra les personnes concernées lorsque la date de collecte sera décidée.

III – DELIBERATIONS**D 2015 26 – PROJET DE CESSION D UN CHEMIN RURAL A LA PERROUTASSE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une partie du chemin rural qui longe la propriété de monsieur et madame CAPPELLE Philippe à La Perroutasse est sans issue.

Il donne lecture du courrier de ces derniers en date du 8 juin 2015 par lequel ils proposent d'acquérir cette portion de chemin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de :

- proposer à Monsieur et Madame CAPELLE un déplacement du chemin plutôt qu'une vente,
 - se renseigner que le déplacement de chemin ne soit pas sans issue sur la commune d'Audrix,
- et que cette dernière décide en délibération du conseil municipal d'assurer la continuité du nouveau chemin.

D 2015 27 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L INSTRUCTION DES DEMANDES D AUTORISATIONS RELATIVES A L OCCUPATION ET L UTILISATION DES SOLS ET DIVERSES PRESTATIONS EN MATIERE D URBANISME

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, dans le cadre de la loi ALUR, la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a décidé de se doter d'un service commun intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

A compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et l'utilisation des sols sera donc confiée à la communauté de communes.

A cet effet, une convention sera établie entre la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et la commune de Saint-Chamassy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à monsieur le maire pour signer cette convention.

D 2015 28 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS CARTE SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil de la demande d'une famille hors carte scolaire qui souhaiterait scolariser son enfant sur le regroupement et l'inscrire au bus scolaire pour des raisons personnelles.

Il rappelle au conseil que le coût du transport pour les enfants qui sont à l'intérieur de la carte scolaire est entièrement pris en charge par la commune, il s'élève à 61 euros par an et par enfant, il est de 122 euros pour les enfants hors carte scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que pour les enfants hors carte scolaire, pour le trajet aller et retour de l'école de Saint-Chamassy à l'école de Limeuil, le coût du transport sera pris en charge à hauteur du tarif des enfants qui sont dans la carte scolaire soit 61 euros par an, la différence sera facturée aux familles.

D 2015 29 – ADMISSION EN NON VALEUR DE DETTES D EAU POTABLE

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des états de non valeur pour les dettes irrécouvrables relatives aux factures d'eau potable.

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer certains titres pour une valeur de 896.17 euros sur le budget annexe d'eau potable.

Le redevable est décédé et la demande de renseignement est négative, les héritiers ayant renoncés à la succession.

Le comptable demande donc l'allocation en non valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'annulation de ces dettes.

Un mandat sera émis au compte 6541.

D 2015 30 - LITIGE FACTURE D EAU POTABLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur POSSAMAÏ Alain qui signale qu'à la suite d'un problème de robinet avant compteur, l'eau potable a coulé tout l'hiver alors que ce dernier avait fermé son robinet en novembre.

Le nombre de m³ relevé est de 638, Monsieur POSSAMAÏ estime sa consommation à environ 100 m³, il demande donc que la commune rectifie sa facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de réduire à titre exceptionnel la facture de moitié considérant que le robinet avant compteur fermait mal mais celui de Monsieur POSSAMAÏ également.

Une réduction de 319 m³ sera effectuée sur la facture de Monsieur POSSAMAÏ et ce dernier règlera la différence.

D 2015 31 – CREATION DE POSTE, AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 3 mars 2014,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il précise que le poste est créé pour un agent déjà au sein de la collectivité et qui peut prétendre à un avancement de grade.

Il informe également que l'agent de maîtrise en poste à la cantine n'a plus suffisamment de temps pour effectuer toutes ses tâches notamment les courses étant donné qu'elle va chez plusieurs fournisseurs qui ne livrent pas à domicile.

Il conviendrait donc d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 30 minutes soit un poste de 19 heures 30 à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2015 pour intégrer la création demandée et l'augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications de poste citées ci dessus et décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi rédacteurs dont rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	30	1 1	1 1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint administratif dont adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	2 1	2 1	Agent administratif
dont adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	10.75	1	1	Gérante agence postale
Cadre d'emploi adjoint technique dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	3 1	2 0	Cantonnier
dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7.5	1	1	Nettoyage des locaux com.
dont adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17.5	1	1	Cantonnier
Cadre d'adjoint d'animation dont adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	10	1 1	1 1	Encadrement périscolaire des enfants
Cadre d'agent de maîtrise territorial dont agent de maîtrise	19.5	1 1	1 1	Cantinière

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Contrat à durée déterminé	35	1	1	Cantonnier

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modifications au 1^{er} septembre 2015.

D 2015 32 – TARIFS ET CONDITIONS D UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire informe le conseil que la première partie des travaux de la salle des fêtes étant terminé, il convient de réfléchir aux conditions d'utilisation et aux tarifs de location.

Un projet de convention locative est présenté au conseil municipal.

Le conseil considère que les locations d'hiver engagent des frais supplémentaires pour le chauffage et qu'il serait souhaitable d'appliquer un tarif différent selon la saison.

D'autre part, conformément à la jurisprudence, le conseil municipal considère que les contribuables de la commune participent à l'investissement et à l'entretien de cet équipement à travers les impôts locaux et qu'il serait préférable qu'ils bénéficient d'un tarif différent de ceux qui ne sont pas contribuables de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de convention de location de la salle des fêtes et décide que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Période d'hiver :

Du 1^{er} novembre au 30 avril

110€ pour les contribuables de la commune

160 € pour les personnes extérieures à la commune

Période d'été :

Du 1^{er} mai au 30 octobre

80 € pour les contribuables de la commune

130 € pour les personnes extérieures à la commune

Un acompte de 50% sera versé au moment de la réservation.

V – AFFAIRES DIVERSES

- Contrat assurance mission

Lors du renouvellement des contrats d'assurance, une assurance mission sera contractée pour couvrir les risques lors des déplacements des employés avec leur véhicule personnel.

- Travaux de voirie 2015

Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise Hérault s'élèvent à 13 800 € TTC en investissement et 2 700 € TTC en fonctionnement.

- Projet de communes nouvelles

La création de commune nouvelle a été évoquée dans le cadre de la loi NOTRE. Le conseil municipal doit réfléchir à l'éventualité d'une fusion ou d'une association avec les communes voisines d'Audrix et de Limeuil.

- Questions diverses

Sécurité à Laumède : La demande d'un riverain inquiet à cause d'un arbre sur la voie publique à proximité de son habitation a été mise en attente et sera étudiée à l'automne.

Revêtement de la chaussée du chemin rural aux Bourgézies : l'entreprise Héraut fournira un devis à la commune. Après travaux, les riverains feront un don à la commune équivalent au montant TTC.

Commémoration du sauvetage des Arméniens du Mont Musaler par l'amiral Dartige du Fournet en septembre 1915 : A l'occasion du centenaire, les Arméniens souhaitent offrir une stèle à la commune de Saint-Chamassy. Le conseil a choisi l'emplacement à l'angle du presbytère.

Entretien du terrain de football : Le club de football de Limeuil n'ayant pas entretenu très régulièrement les lieux, la convention avec la commune va être renouvelée à condition de respecter ses engagements.

Muret à l'angle de la cuisine de la salle des fêtes : Le devis de l'entreprise DUARTE s'élève à 2 481 € HT (muret en parpaings et pierres incluant le panneau d'affichage.)

Elagage : une nouvelle campagne d'élagage est prévue à l'automne à Pégauret.

Caveau communal : Il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'un caveau communal pour faire face à des situations imprévues.

Réfection peinture de la salle de classe : Les cantonniers procéderont aux travaux pendant les vacances d'été.

Panneaux routiers de localisation : Plusieurs panneaux ont été dégradés ou ont disparu. (Galas, Bonnemort, Fonlionel, Les Bourgézies, La Bertrandie et Labatut.) Leur remplacement sera effectué dans les meilleurs délais.

Scouts de France : Une équipe de scouts a demandé à être logé pour une nuit au mois de juillet, ils seront logés dans la maison du Bourg car il est interdit de dormir dans la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt deux heures.